

Il est important de préciser que le fonctionnement de l'Association est exclusivement assuré par des bénévoles qui attendent des adhérents des rapports conviviaux.

Adhésions :

L'adhésion annuelle, fixée par le bureau pour cette saison est unique et donc valable pour toutes les activités. Cette adhésion est fixée à 20 € pour la saison 2023-2024.

Cotisations :

Les cotisations pour participer aux activités sont annuelles (possibilité de régler en cinq chèques maximum en début de saison en cinq mois consécutifs). Les professeurs étant engagés à l'année, d'éventuels remboursements (uniquement en cas de force majeure : "maladie, déménagement ...") ne pourraient être supérieurs à 50% du nombre de cours non suivis.

Période des activités :

Les activités débuteront le 18 septembre 2023 et se termineront le 30 juin 2024. La cotisation versée est calculée pour 30 cours. Il y en a souvent 31 ou 32 voire plus. **De ce fait, au delà de 30, les cours annulés (verglas, neige, maladie ...) ne seront pas remplacés.**

Assurance : Elle est validée lorsque l'adhésion et la cotisation sont réglées.

Protection des données personnelles :

Notre Association respecte les directives du RGPD et en informe ses adhérents sur la feuille d'inscription et en page de garde du site internet grâce au texte suivant « L'association Calech' dispose d'un logiciel informatique et d'une boîte courriel qui lui permet, entre autre, de vous avertir en cas d'annulation d'un cours. Sauf opposition de votre part vos données seront conservées et votre adresse courriel uniquement utilisée pour vous faire part des informations concernant Calech'.

(Loi numéro 78_17 du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.) »

Dépôt des chèques :

Pour rappel : il est interdit par la loi d'antidater un chèque. Ces derniers doivent donc être datés du jour de leur signature.

Epidémie :

Selon l'évolution de la Covid, nous nous adapterons tout au long de l'année aux consignes préfectorales

Distribution de ce règlement intérieur :

Il est fourni aux adhérents au moment de l'adhésion, en même temps que la feuille d'engagement. Il est également téléchargeable sur notre site internet : www.calech.org. La feuille d'engagement comporte la mention :

« Je certifie avoir reçu le règlement intérieur »
juste au dessus de la signature.